



Nouveaux organismes nuisibles

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

Numéro de la demande :	2017-2946
Demande :	Nouveaux organismes nuisibles
Produit :	Herbicide liquide Roundup WeatherMax avec technologie Transorb 2 Herbicide
Numéro d'homologation :	27487
Principes actifs (p.a.) :	Glyphosate, présent sous forme de sel de potassium
Numéro de document de l'ARLA :	2812617

Contexte

L'herbicide liquide Roundup WeatherMax avec technologie Transorb 2 a été homologué pour la première fois le 17 octobre 2003. L'herbicide Roundup WeatherMax est homologué pour la lutte générale contre les mauvaises herbes dans de multiples sites agricoles ou non agricoles et offre une option d'application par injection dans les tiges pour supprimer les espèces de plantes ligneuses. Pour obtenir des renseignements précis sur les utilisations, les doses et méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et les exigences en matière d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à élargir l'homologation de l'herbicide liquide Roundup WeatherMax avec technologie Transorb 2 et d'y inclure des allégations de suppression de la berce du Caucase et de la renouée (du Japon, de Sakhaline et de Bohème) pour le produit appliqué par injection dans les tiges. Une tige à feuilles par plante de berce du Caucase est traitée par 10 ml d'une solution à 5 % v/v à hauteur de la poitrine environ, au-dessous d'un nœud. Chaque tige de renouée est traitée par 5 ml de produit non dilué entre le deuxième et le troisième entrenœud.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise car la formulation du produit reste inchangée.

Évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est requise étant donné que la méthode par injection figure déjà sur l'étiquette pour la suppression des espèces ligneuses et qu'aucune autre modification n'a été apportée à l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

La berce du Caucase est une espèce de mauvaise herbe envahissante bisannuelle ou vivace qui peut atteindre plus de 5 m de hauteur. Elle présente un grave risque pour la santé en raison de la sève hautement toxique contenue dans les poils de sa tige et dans ses feuilles qui peut causer une grave photodermatose entraînant des brûlures et des ampoules et laissant des cicatrices sur la peau. Elle se propage rapidement par les graines et évince la végétation indigène.

La renouée du Japon, la renouée de Sakhaline et la renouée de Bohême sont également des espèces envahissantes vivaces qui poussent dans des environnements très divers et se propagent principalement de manière végétative, c'est-à-dire par des rhizomes et des fragments de tige et de racine. La renouée présente une menace considérable pour les zones riveraines en raison de sa capacité à coloniser rapidement les rives des lacs, les rivières et les ruisseaux, à survivre à de graves inondations et à s'étendre de la rive jusque dans l'eau, ainsi qu'en raison de ses populations extrêmement persistantes une fois établies. La renouée peut priver les plantes indigènes du sous-étage de lumière, empêchant la régénération de la forêt et la succession naturelle. Les populations de renouée en milieu urbain et périurbain ont la capacité d'endommager l'infrastructure, notamment les chaussées, le béton et les fondations des immeubles.

Dans des essais en champ à petite échelle, on a montré que l'application par injection de 10 mL/plante d'une solution de produit à 5 % v/v était plus efficace que l'application à des doses inférieures et supprimait systématiquement la berce du Caucase pendant l'année de traitement et l'on a observé une suppression complète systématique l'année suivante.

Les renseignements sur l'historique d'utilisation présentés sont largement basés sur des études opérationnelles dans lesquelles l'herbicide Roundup WeatherMax a été appliqué à la renouée du Japon, à la renouée de Sakhaline et à la renouée de Bohême à raison de 5 ml de produit par tige, juste au-dessous du troisième nœud. On a déclaré que l'application entraînait systématiquement une suppression de 80 % à 100 %. On a indiqué que des traitements de suivi seraient souvent requis au cours de la même année et pendant une ou deux années par la suite, ce qui s'explique partiellement par l'émergence de nouvelles plantes à partir des graines et par les tiges manquées.

L'option d'appliquer l'herbicide Roundup WeatherMax par injection dans les tiges afin de supprimer et d'éradiquer sélectivement les populations de berce du Caucase et de renouée permet d'effectuer un traitement dans les zones où les applications foliaires ne peuvent pas être utilisées ou ne sont pas pratiques, comme dans les zones riveraines et les terrains boisés, où ces mauvaises herbes sont proches de la végétation indigène ou y sont mêlées, et en milieu urbain et périurbain.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la présente demande et a déterminé que les renseignements présentés étayaient adéquatement les allégations de suppression de la berce du Caucase et de la renouée (du Japon, de Sakhaline et de Bohème) par l'herbicide liquide Roundup WeatherMax avec technologie Transorb 2 appliqué par injection dans les tiges conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

Évaluation de la valeur

2773106	Non-cropland Use History - Hollow Stem Injection of Knotweed Species, DACO: 10.2.4
2773108	Efficacy Trial Report - Scotch Block (2011) - Giant Hogweed, DACO: 10.2.3.3(B)
2773109	Efficacy Trial Report - Scotch Block (2012) - Giant Hogweed, DACO: 10.2.3.3(B)
2773110	Efficacy Trial Report - New Dundee - Giant Hogweed, DACO: 10.2.3.3(B)
2773111	Efficacy Trial Report - Wilberforce - Giant Hogweed, DACO: 10.2.3.3(B)
2773112	Efficacy Trial Report - Kintail - Giant Hogweed, DACO: 10.2.3.3(B)
2773113	Efficacy Trial Report - Norwich - Giant Hogweed, DACO: 10.2.3.3(B)
2773114	Efficacy Trial Report - Dorset - Giant Hogweed, DACO: 10.2.3.3(B)

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2017

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.